Closd document ID: e49870e2-dfc3bf46-f78bf832-fcefc09c

L'an deux mille vingt-six

Le douze mai

Les associés de la Société **ABC**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE sous le numéro 492 438 551 R.C.S CARCASSONNE, et représentée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Christophe ARIBAUD, propriétaire de .....40 parts sociales,
- Madame Betty MORSA épouse ARIBAUD propriétaire de .....40 parts sociales,
- La Société GROUPE ARIBAUD propriétaire de .....20 parts sociales,

Les associés présents possédant ainsi deux cents parts sociales, soit la totalité composant le capital social.

L'Assemblée étant susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

1°) Le rapport établi par la gérance ;
2°) L'acte de cession de parts de parts sociales ;
3°) Le projet des statuts modifiés ;
4°) Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés aux associés, en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**1°) Prise d'acte des cessions de parts sociales et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;**
**2°) Pouvoirs à donner.**

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Closd document ID: e49870e2-dfc3bf46-f78bf832-fcefc09c

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, constate les cessions intervenues selon acte sous-seing privé signé électroniquement conformément aux article 1363 et suivants du Code civil en date du 12 mai 2026 portant sur :

- DIX (10) parts sociales numérotées 41 à 50 appartenant à Monsieur Christophe ARIBAUD au profit de la Société GROUPE ARIBAUD ; et
- DIX (10) parts sociales numérotées 51 à 60 appartenant à Madame Betty ARIBAUD au profit de la Société GROUPE ARIBAUD.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 relatif aux apports et de modifier l'article 7 relatif à la répartition du capital social, dont les dispositions seront désormais libellées de la manière suivante, à compter du jour où le présent acte de cession aura été rendu opposable à la Société conformément à l'article 11 des statuts :

Le texte de l'article 6 « APPORTS » est complété par le paragraphe suivant :

« *Aux termes d'un acte sous-seing privé signé électroniquement conformément à l'article 1363 du Code Civil en date du 12 mai 2026, Monsieur Christophe ARIBAUD a cédé 10 parts sociales numérotées 41 à 50 à la Société GROUPE ARIBAUD.*

*Aux termes d'un acte sous-seing privé signé électroniquement conformément à l'article 1363 du Code Civil en date du 12 mai 2026, Madame Betty ARIBAUD a cédé 10 parts sociales numérotées 51 à 60 à la Société GROUPE ARIBAUD.* ».

Le texte de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » est remplacé par le texte suivant :

« ***ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €) divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10€) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associées, savoir :*

- *Monsieur Christophe ARIBAUD, à concurrence de*
  *Quarante parts sociales,*
  *Portant les numéros 1 à 40, ci…….* *40 parts*

- *La Société GROUPE ARIBAUD, à concurrence de*
  *Vingt parts sociales,*
  *Portant les numéros 41 à 60, ci…….* *20 parts*

- *Madame Betty ARIBAUD, à concurrence de*
  *Quarante parts sociales,*
  *Portant les numéros 61 à 100, ci…….* *40 parts*

Closd document ID: e49870e2-dfc3bf46-f78bf832-fcefc09c

*Total égal au nombre de parts composant le capital Social : CENT parts…… 100 parts* »

**DEUXIEME DECISION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par les associés.

Christophe ARIBAUD Betty ARIBAUD